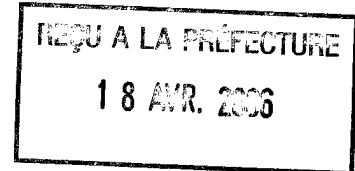


N° CP 8^e/31-06
Séance du 13 AVR. 2006



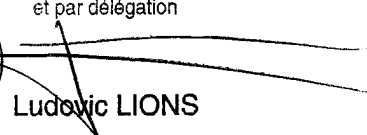
**RECONSTRUCTION DU COLLEGE DE MULHOUSE - BOURTZWILLER:
DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

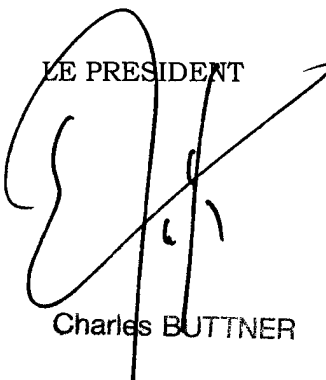
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du 15 juillet 1993 confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMHA pour la reconstruction du collège de Mulhouse - Bourtzwiller,
- VU la délibération n° 2006/I-1/01 du Conseil Général du 09 décembre 2005 fixant le budget du Département pour l'année 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Délivre le quitus à la SEMHA, pour l'opération de reconstruction du collège de Mulhouse - Bourtzwiller, réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ... 18 AVR. 2006
Publication ... 21 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions